



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHENY

SEANCE DU 15 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un et le quinze avril dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Didier JACQUEMAIN.

PRESENTS : Mmes et M. BAZANEGUE. BRINES. BROSSIER. EL ALAOU (départ 20 h 33) FERREIRA. LEMETAYER. LEMOINE. LOPEZ. MASSON. ROUX. SERANDAT. TORDJEMAN. VILAIN. VINCENT. WOLFF.

ABSENTS REPRESENTES : Mme HENRY par Mme TORDJEMAN – Mme OLIVEIRA MARQUES par M. JACQUEMAIN – M. MALONGA par Mme FERREIRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VINCENT

ORDRE DU JOUR

1. Approbation compte rendu conseil municipal
2. Informations diverses
3. Décisions du Maire
4. Budget Général : Approbation du compte de gestion – Adoption du compte administratif du budget général – affectation des résultats - Vote du budget primitif 2021 – Vote des taux d'imposition – vote des subventions communales – Amortissement d'une subvention d'équipement
5. Budget eau : Approbation du compte de gestion – Adoption du compte administratif – affectation des résultats – Vote du budget primitif 2021 – vote du prix de l'eau
6. Transfert du PLU à la CCAM
7. Questions diverses

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 25 mars 2021.

I – INFORMATIONS DIVERSES

1.1 - AFFAIRES GENERALES

☛RENOVATION DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE CURIE

Monsieur JACQUEMAIN informe les conseillers municipaux que la dernière réunion de chantier laisse à penser que les délais de réalisation des travaux seront respectés.

En conséquence, le déménagement des classes des petits dans les classes des grands pourra se faire la dernière semaine des vacances d'avril.

Il est également prévu que les agents municipaux lessivent la classe de Madame GEMBLE.

☛COMMEMORATION DE LA JOURNEE DES DEPORTES

Le Maire informe que la commémoration de la journée des déportés aura lieu le dimanche 25 avril. Elle sera célébrée en présence uniquement du Maire, d'un adjoint, de 2 porte-drapeaux, du Président des anciens Combattants et du président du souvenir français afin de se conformer au nombre de personnes autorisé à se rassembler.

☛ELECTIONS DEPARTEMENTALE ET REGIONALE

Les élections départementale et régionale devraient être reportées au 20 et 27 juin prochain. Un décret sera présenté en conseil des ministres le 21 avril pour valider ces dates.

Au regard du contexte sanitaire, les élections se dérouleront dans la salle des fêtes (BU1) et à l'école maternelle curie (BU2).

Les conseillers municipaux sont invités à se mobiliser pour la tenue des bureaux de vote.

☛STATIONNEMENT ECOLE PRIMAIRE CURIE

Le Maire informe qu'un courrier sera adressé aux parents de l'école primaire Curie à la rentrée des vacances de printemps pour leur rappeler les règles d'arrêt et de stationnement aux abords de l'école et les informer du projet de pédibus. Ce projet sera par ailleurs présenté aux parents d'élèves élus et aux enseignants.

1.2 – ENFANCE JEUNESSE

ACCUEIL DES ENFANTS DES PUBLICS PRIORITAIRES

Madame VINCENT informe les conseillers municipaux que les écoles n'ont pas été sollicitées durant la période de fermeture pour accueillir des enfants des publics prioritaires.

Durant les vacances scolaires, c'est l'ACLM qui assure l'accueil de ces enfants.

1.3 – ENVIRONNEMENT – TRAVAUX – URBANISME

TRAVAUX SNCF

Monsieur LEMOINE rappelle aux conseillers municipaux que des travaux sur la ligne SNCF Migennes - Auxerre ont débuté le 8 avril et se termineront le 3 juin 2021. Par conséquent les deux passages à niveau sur la commune ont été fermés à la circulation. Des itinéraires de déviation ont été mis en place.

Par ailleurs, la SNCF à la demande de la commune a installé des barrières sur différents chemins communaux afin que ces derniers ne soient pas empruntés par des automobilistes ou motocyclistes et ainsi protéger les piétons et les cyclistes.

1.4 – ACTION SOCIALE

Madame LEMETAYER informe que le conseil d'administration du CCAS s'est réuni ce jour pour voter le budget qui s'équilibre en section de fonctionnement à 35 600 euros et en section d'investissement à 8 000 euros.

II – DECISIONS DU MAIRE

Décision n°1/2021 du 29 mars 2021 portant conclusion d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec Monsieur Thierry LE RU – 3 rue Arago – 89000 AUXERRE sur la base d'un taux de rémunération de 12 % pour le projet de création d'une classe et installation d'une VMC à l'école maternelle Curie

Décision n° 2/2021 du 29 mars 2021 portant conclusion d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec Monsieur Thierry LE RU – 3 rue Arago – 89000 AUXERRE sur la base d'un taux de rémunération de 7 % pour le projet de rénovation de la toiture, isolation extérieure et pose d'une VMC à l'école primaire Curie

Déclaration d'intention d'aliéner

Ci-dessous la liste des déclarations d'intention d'aliéner pour des biens immobiliers pour lesquelles il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

03/03/2021	21T0004	B 1041
03/03/2021	21T0005	A 827
11/03/2021	21T0006	B 1835
15/03/2021	21T0007	A 1078
31/03/2021	21T0008	A 1212

III - BUDGET COMMUNAL

3.1 - ACCEPTATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE PRESENTE PAR LE PERCEPTEUR

DELIBERATION N°21.04.16

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement, ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

✎ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.2 - ACCEPTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DES RESULTATS

DELIBERATION N°21.04.17

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame VINCENT, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur JACQUEMAIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors la présence du Maire,

✎ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats réportés		1 006 816,31 €	689 644,99 €		689 644,99 €	1 006 816,31 €
Opération de l'exercice	1 464 004,95 €	1 851 027,11 €	1 579 044,60 €	2 062 022,27 €	3 043 049,55 €	3 913 049,38 €
TOTAUX	1 464 004,95 €	2 857 843,42 €	2 268 689,59 €	2 062 022,27 €	3 732 694,54 €	4 919 865,69 €
Résultats de clôture		1 393 838,47 €		-206 667,32 €		1 187 171,15 €
Besoin de financement			206 667,32 €			
excédent de financement						
		Restes à réaliser	383 860,00 €	355 150,00 €		
Besoin de financement des restes à réaliser			28 710,00 €			
Excédent de financement des restes à réaliser						
Besoin total de financement			235 377,32 €			
Excédent total de financement						
Considérant l'excédant de fonctionnement,			235 377,32 €	au compte 1068 (investissement)		
décide d'affecter la somme de				excédent de fonctionnement capitalisé		
			1 158 461,15 €	au compte 002 (fonctionnement)		
et constate l'inscription de la somme de				excédent de fonctionnement reporté		
		et de	206 667,32 €	au compte 001 (investissement)		
				excédent ou déficit d'investissement reporté		

↳ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

↳ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

↳ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3.3. BUDGET PRIMITIF DU BUDGET GENERAL

DELIBERATION N°21.04.18

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif communal qui s'élève en section de fonctionnement à 2 037 283 euros en dépenses et à 2 928 671.15 euros en recettes et en section d'investissement à 1 957 828 euros en dépenses comme en recettes.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif du budget communal 2021 ainsi présenté.

3.4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

DELIBERATION N° 21.04.19

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération du 25 juin 2020 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe d'habitation	15.56 %
Taxe foncier bâti	12.08 %
Taxe foncier non bâti	33.46 %

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes. En contrepartie le taux de la taxe foncière sur le bâti 2020 du Département (21.84 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de la taxe foncière sur le bâti de la commune de Cheny est de 33.92 % (soit le taux communal 2020 : 12.08 %+ le taux départemental 21.84%).

Le Maire propose suite à ces informations de prendre acte du nouveau taux de référence de la taxe foncière sur le bâti et de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à

Taxe foncier bâti	33.92 % %
Taxe foncier non bâti	33.46 %

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité fixe les taux d'imposition 2021 comme suit :

Taxe foncier bâti	33.92 %
Taxe foncier non bâti	33.46 %

3.5. SUBVENTIONS COMMUNALES

DELIBERATION N° 21.04.20

Le Maire présente aux conseillers municipaux la répartition des subventions et participations versées aux différentes associations, organismes et collectivités pour 2021 .

Article 657341- Communes :

Bénéficiaires	Objet	Conditions d'octroi	BP 2021
Coopérative scolaire Ecole maternelle Anne Franck	Aide au fonctionnement ZEP	Versement unique	200

Article 657362 - CCAS :

Bénéficiaires	Objet	Conditions d'octroi	BP 2021
Centre Communal d'Action Sociale de Cheny	Aide au fonctionnement	Versement unique	5 500

Article 6574 : Subventions aux associations et autres personnes de droit privé :

Bénéficiaires	Objet	Conditions d'octroi	BP 2021
			-
ASS ANIM. CULT. ET SPORTIVE	Aide au fonctionnement	Sans condition	12 240,00
ADILY	Aide au fonctionnement	Sans condition	200,00
AMICALE ANCIENS COMBATTANTS CHENY	Aide au fonctionnement	Sans condition	190,00
ASSOCIATION DE CHASSE	Aide au fonctionnement	Sans condition	300,00
ASS SPORT. CHENY PETANQUE	Aide au fonctionnement	Sans condition	602,00
COMITE DES FETES	Aide au fonctionnement	Sans condition	2 500,00
COMITE DES OEUVRES DU PERS.	Aide au fonctionnement	Sans condition	3 620,00
CROIX ROUGE FRANCAISE	Aide au fonctionnement	Sans condition	150,00
LA PREVENTION ROUTIERE	Aide au fonctionnement	Sans condition	150,00
Les restos du Cœur	Aide au fonctionnement	Sans condition	200,00
MJC MIGENNES	Aide au fonctionnement	Sans condition	364,00
PC LIGHT	Aide au fonctionnement	Sans condition	181,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	Aide au fonctionnement	Sans condition	200,00
SOUVENIR FRANCAIS	Aide au fonctionnement	Sans condition	400,00
UNION MUSICALE DE MIGENNES	Aide au fonctionnement	Sans condition	700,00
LES ARCANDIERS	Aide au fonctionnement	Sans condition	100,00
LES CHATS'NY DES RUES	Aide au fonctionnement	Sans condition	500,00
Imprévu non affecté	Aide au fonctionnement	Sans condition	403,00
<u>TOTAL SUBVENTIONS</u>	-	-	<u>23 000,00</u>

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité le tableau des subventions tel que présenté, Monsieur JACQUEMAIN ne prend pas part au vote.

3.6 - AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE A LA COMMUNE DE BONNARD

DELIBERATION N° 21.04.21

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 2321-2 alinéas 27 et 28 et R 2331.1 du Code Général des collectivités Territoriales, les subventions d'équipement sont inscrites en section d'investissement du budget et doivent être amorties.

Or, la commune a versé une subvention d'équipement en 2018 à la commune de Bonnard d'un montant de 3 826.90 euros pour la réhabilitation de l'éclairage public dans la rue des Gauzys.

Le Maire indique que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public, la collectivité gardant la possibilité de les amortir sur une durée plus courte sur décision de l'assemblée délibérante.

Compte tenu du montant de la subvention, Monsieur le Maire propose de retenir une durée d'amortissement d'un an pour cette subvention versée à la commune de Bonnard.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

✎ Approuve l'amortissement de la subvention d'équipement versée à la commune de Bonnard d'un montant de 3 826.90 euros sur une durée de un an,

✎ S'engage à inscrire la dotation en dépense de fonctionnement au chapitre 042/ compte 6811 et la recette correspondante en section d'investissement au chapitre 040 compte 2804182

IV - BUDGET DE L'EAU

4.1. ACCEPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

DELIBERATION N° 21.04.22

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement, ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

↳ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4.2. ACCEPTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS

DELIBERATION N° 21.04.23

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame VINCENT, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur JACQUEMAIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors la présence du Maire,

↳ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		176 047,15 €		16 526,28 €	0,00 €	192 573,43 €
Opération de l'exercice	103 205,27 €	151 228,93 €	58 280,50 €	31 510,50 €	161 485,77 €	182 739,43 €
TOTAUX	103 205,27 €	327 276,08 €	58 280,50 €	48 036,78 €	161 485,77 €	375 312,86 €
Résultats de clôture		224 070,81 €		-10 243,72 €		213 827,09 €
Besoin de financement			10 243,72 €			
excédent de financement						
Restes à réaliser			4 600,00 €	14 300,00 €		
Besoin de financement des restes à réaliser			0,00 €			
Excédent de financement des restes à réaliser				9 700,00 €		
Besoin total de financement			543,72 €			
Excédent total de financement						
Considérant l'excédant de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			543,72 €	au compte 1068 (investissement) excédent de fonctionnement capitalisé		
et constate l'inscription de la somme de			223 527,09 €	au compte 002 (fonctionnement) excédent de fonctionnement reporté		
et de			10 243,72 €	au compte 001 (investissement) excédent ou déficit d'investissement reporté		

↳ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement

du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

↳ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

↳ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4.3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

DELIBERATION N° 21.04.24

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif du service de l'eau qui s'élève en section d'exploitation à 369 800 euros en dépenses comme en recettes et en section d'investissement à 109 000 euros en dépenses comme en recettes.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif du budget annexe de l'eau 2021 ainsi présenté.

4.4. VOTE DU PRIX DE L'EAU 2021

DELIBERATION N° 21.04.25

Le Maire propose de fixer la tarification du prix de l'eau pour l'année 2021.

Il rappelle que la facturation des consommations d'eau couvre la période du 1^{er} Octobre de l'année n-1 au 30 septembre de l'année n.

Par conséquent, cette tarification s'applique après la facturation des consommations d'eau pour la période allant du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe, à l'unanimité, le prix de l'eau pour 2021 comme suit :

Part communale :	1.10 euros
Redevance de pollution domestique :	0.38 (<i>pour mémoire</i>)

V - REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AGGLOMERATION MIGENNOISE

DELIBERATION N° 21.04.26

Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 organise un nouveau transfert de droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) aux communautés de communes.

Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme et de carte communale deviendront compétentes de plein droit au 1^{er} Juillet 2021.

Le transfert de cette compétence est obligatoire sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose dans les trois mois précédant le 1^{er} Juillet 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer à ce transfert automatique de compétence.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et L 5216-5

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové (dite aussi loi ALUR)

VU l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014

VU le Plan local d'Urbanisme (P.L.U) de la Commune de Cheny approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

DE REFUSER le transfert automatique de la compétence de la Commune de Cheny en matière de PLU, de document d'urbanisme et de carte communale à la Communauté de communes de l'agglomération migennoise

DE CHARGER Le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'agglomération Migennoise

VI – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BAZANEGUE demande si nous avons des nouvelles au sujet du bureau de Poste.

Monsieur JACQUEMAIN l'informe avoir rencontré les responsables de la Poste qui l'ont interrogé sur l'avenir donné au bureau de poste.

La problématique est la suivante : Comment garder un service postal de proximité fonctionnel sans pour autant générer des incidences financières conséquentes.

Si le bureau de poste est transformé en agence postale, cela entraîne la mise à disposition d'un personnel et la perte du loyer de la Poste. La compensation versée par la Poste ne devrait pas couvrir les dépenses communales pour installer une agence postale.

Séance levée à 20 h 45.